

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 8 octobre 2015

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Une remarque est faite par Mme Martine BETTER, Conseillère municipale sur :

- **point n° 2** : la précision du vote ne figure pas, à savoir :

POUR : 12 voix / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1 voix

Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les Maires de la communauté d'agglomération, désireux d'actualiser son image et son appellation afin de mieux refléter le dynamisme de cette dernière, ont souhaité la dénommer :

« COLMAR AGGLOMERATION ».

Cette appellation plus directe et plus dynamique correspond bien au fonctionnement de cette intercommunalité, entièrement tournée vers la valorisation du territoire.

Un nouveau logo, plus simple et plus explicite, accompagne cette nouvelle dénomination.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

La modification statutaire susvisée doit être décidée par délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté d'agglomération (deux tiers au moins des conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil communautaire, réuni en date du 24 septembre 2015, s'est prononcé en ce sens et chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ le changement de dénomination de la Communauté d'agglomération et opte pour la dénomination « *Colmar Agglomération* ».
- ✓ la modification statutaire induite par ce changement de dénomination :
- ✓ le second alinéa de l'article 1 sera rédigé ainsi : « dénommée : "*Colmar Agglomération*" » ;
- ✓ par ailleurs dans tous les articles des statuts où figurent les termes « Communauté d'Agglomération de Colmar », ces termes seront remplacés par ceux de « *Colmar Agglomération* »

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE COLMAR AGGLOMERATION PAR ADHÉSION DE 7 NOUVELLES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2016

Suite à de multiples échanges et conformément aux dispositions retenues par la Commission départementale de coopération intercommunale du 10 décembre 2012, le Président de Colmar Agglomération a été saisi de demandes d'adhésions individuelles de la part de 7 communes ayant délibéré pour demander la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et leur adhésion concomitante à Colmar Agglomération au 1^{er} janvier 2016.

En effet, les 7 communes suivantes ont fait connaître leur demande d'adhésion individuelle à Colmar Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

- **WICKERSCHWIHR par délibération en date du 04 mai 2015**
- **HOLTZWIR par délibération en date du 21 mai 2015**
- **BISCHWIHR par délibération en date du 1^{er} juin 2015**
- **FORTSCHWIHR par délibération en date du 1^{er} juin 2015**
- **MUNTZENHEIM par délibération en date du 08 juin 2015**
- **RIEDWIHR par délibération en date du 19 juin 2015**
- **ANDOLSHEIM par délibération en date du 14 septembre 2015**

Le conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'extension de son périmètre à ces sept communes.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces conditions de majorité sont ainsi fixées :

- deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée dont la population représente plus du quart de la population totale concernée.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la notification de la décision du conseil communautaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

Les sept communes concernées adhéreront ainsi à Colmar Agglomération avec les compétences de cette dernière avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Du fait de ces sept adhésions et suite à la loi du 9 mars 2015, modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités, la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 serait la suivante :

Communes	Nombre de délégués communautaires	Proportion de sièges au sein du conseil communautaire
COLMAR	30	49,18 %
WINTZENHEIM	5	8,19 %
HORBOURG-WIHR	4	6,56 %
INGERSHEIM	3	4,92 %
TURCKHEIM	2	3,28 %
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2	3,28 %
ANDOLSHEIM	1	1,64 %
SUNDHOFFEN	1	1,64 %
HERRLISHEIM PRES COLMAR	1	1,64 %
HOUSSEN	1	1,64 %
WETTOLSHEIM	1	1,64 %
HOLTZWIHR	1	1,64 %
FORTSCHWIHR	1	1,64 %
JEBSHEIM	1	1,64 %
MUNTZENHEIM	1	1,64 %
BISCHWIHR	1	1,64 %
WALBACH	1	1,64 %
ZIMMERBACH	1	1,64 %
WICKERSCHWIHR	1	1,64 %
NIEDERMORSCHWIHR	1	1,64 %
RIEDWIHR	1	1,64 %
TOTAL	61	

Ces nouvelles adhésions portent le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire à 61 pour une population de 112 951 habitants.

Par ailleurs et conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20-1 du CGCT, dans la perspective de l'élargissement de la communauté d'agglomération aux sept communes citées ci-dessus, il vous est proposé d'approuver les modifications (*indiquées en gras sur le document annexé*) des statuts.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération des sept communes et
la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'accepter l'adhésion à Colmar Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016
 - de la commune de WICKERSCHWIHR
 - de la commune de HOLTZWIHR
 - de la commune de BISCHWIHR
 - de la commune de FORTSCHWIHR
 - de la commune de MUNTZENHEIM
 - de la commune de RIEDWIHR
 - de la commune de ANDOLSHEIM
- d'adopter en conséquence les nouveaux statuts de Colmar Agglomération

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

Mme Magali DALLOZ a rejoint l'assemblée à 19h35 au point n° 4 de l'ordre du jour

A l'issue de la présentation des attendus de ce point, les conseillers se sont interrogés sur la pertinence et les implications de cette disposition réglementaire. En dehors du fait qu'elle alourdit les charges communales dans cette période de baisse de dotation financière de l'état, les conseillers comprennent difficilement que cette indemnité ne soit pas payée directement par l'état et que les conseils ne fassent pas partie du service normalement dû par le Trésorier. En outre, elle crée une relation réciproque de dépendance jugée délicate.

Le Conseil Municipal souhaite donc que cette disposition soit supprimée des dispositions actuelles, mais dans un esprit constructif décide de maintenir pour l'instant l'indemnité.

Après cette délibération, le Conseil municipal, procède au vote

(POUR : 10 voix / CONTRE : 2 voix / ABSTENTION : 2 voix)

et décide d'attribuer à M. Bernard VASSELON, Trésorier, le taux maximum de l'indemnité de conseil **en 2015**, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité sera réévaluée en fin d'année 2016.

POINTS DIVERS

Le bureau de vote pour les élections régionales du 06 et 13 décembre 2015 sera mis en place lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

• INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

CONCERT DE LA CHORALE ST GEORGES

M. le maire rappelle au conseil municipal que la Chorale St Georges fêtera son 125^{ème} anniversaire DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015 à 17h à l'Eglise Protestante de Munster.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX

La réunion de commission des bâtiments communaux (élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal) est programmée JEUDI 15 OCTOBRE 2015 à 19h, rdv au dépôt communal pour évoquer le devenir du local de l'ancien C.P.I.

M. Jean-Jacques OTTMANN précise que le « local sapeur » (salle de réunion) a été financé à l'époque par l'Amicale des sapeurs-pompiers.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint

TRAVAUX

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint propose aux membres de faire une visite du chantier de la rue de la Chapelle et rue du Hohnack prolongée lors de la réunion du 15/10/2015. Il précise que l'ouvrage projeté à la sortie de la rue de la Chapelle sera réalisé en dernier.

MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION

Les agents techniques mettent actuellement les fourreaux en place. La signalisation sera installée au fur et à mesure.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE-PARVIS DE L'ÉGLISE

Les plans « Projet » pour l'aménagement de la Place-Parvis ont été réceptionnés. En plus des documents précédents, ils comportent un plan de plantation et un plan d'éclairage. L'ensemble du dossier sera visualisé lors de la réunion du 15/10/2015.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale

FLEURISSEMENT PRINTEMPS

Mme Magali DALLOZ, Conseillère soumet son idée de fleurissement pour le printemps prochain, à savoir la plantation de bulbes. La commande est pour l'instant en attente car elle attend sa validation.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Martine BETTER, Conseillère municipale

ARRÊT DE BUS – ROUTE DE TURCKHEIM

Mme Martine BETTER, Conseillère informe les membres présents du risque régulier de se faire renverser par une voiture sur le passage piéton.

Cet axe routier malgré le passage surélevé ne réduit pas forcément la vitesse des automobilistes.

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint précise que l'aménagement de ce secteur sera étudié en même temps que l'accessibilité des arrêts de bus qui fera l'objet de prochaines études en collaboration avec Colmar Agglomération.

La séance est levée à 20h00.